

# MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT DE DREUX  
CANTON DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

---

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 6 juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 29 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle BONHOMME, Maire.

**Présents** : Mme Emmanuelle BONHOMME, Mme Laurence SECRETAIN, M. Benoit AUBRY, M. Joël PIE, M. Pascal STINAT, Mme Sandra MADARSKY, M. Sylvain PROVOST, formant la majorité du Conseil Municipal.

**Absents ou excusés** : M. Stéphane COULOMB, qui avait donné procuration à M. Pascal STINAT, Mme Emilie LACROIX, qui avait donné procuration à Mme Sandra MADARSKY, Mme PEDOUX Myriam qui avait donné procuration à M. Joël PIE, et Mme Françoise SORAND, excusée.

**Secrétaire de séance** : Mme Sandra MADARSKY.

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande et obtient l'accord du Conseil Municipal pour modifier l'ordre des différents points de l'ordre du jour.

### **1. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS D'ENERGIE EURE-ET-LOIR**

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Le comité syndical d'Energie Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat. En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts d'Energie Eure-et-Loir.

## **2. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION D'ENERGIE EURE-ET-LOIR**

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification du périmètre d'intervention du syndicat.

En l'état, il s'avère en effet que la communauté de communes du Bonnevalais et la communauté de communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver :

- les demandes d'adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques formulées par les communautés de communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce auprès d'Energie Eure-et-Loir,
- le projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir.

## **3. CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR DES LEDS**

Madame le Maire rappelle que :

- par délibération du 4 mars 2021 (n° 2021/06), le Conseil Municipal a validé le projet de remplacer tous les points lumineux de la commune, actuellement équipés de lampes à sodium, par des luminaires à leds, et de mieux répartir ces points lumineux sur le réseau,
- des subventions de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL ont été accordées en 2021 pour ce projet,
- une subvention du syndicat Energie Eure-et-Loir a été accordée en 2022 pour ce projet,
- le projet a été inscrit au budget primitif 2022 de la commune.

Madame le Maire présente les 2 offres reçues :

### **1. GEDIA**

- Passage de 49 lanternes style « Vence »
- Ajout de 5 lanternes style « Vence »
- Passage de 29 lanternes style « Stelium »
- Ajout de 10 lanternes style « Stelium »
- Montant total HT de 42 664.99 euros, soit un montant TTC de 51 197.99 euros

### **2. H2E**

- Passage de 49 lanternes style « Vence »
- Ajout de 5 lanternes style « Vence »
- Passage de 29 lanternes style « Bento »
- Ajout de 10 lanternes style « Bento »
- Montant total HT de 41 500 euros, soit un montant TTC de 49 800 euros

Arrivée de Monsieur Joël PIE à 20h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- choisir l'offre de GEDIA pour assurer le remplacement de l'éclairage public par des leds, considérant que la lanterne Stelium s'intégrera davantage dans l'environnement des hameaux de la commune,
- autoriser Madame le Maire à signer les devis et tous les documents nécessaires à la réalisation de la prestation auprès de GEDIA, pour un montant hors taxes de 42 664,99 euros.

#### **4. CHOIX DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE ET ACCORD POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX**

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux, il a été inscrit au budget primitif de recourir à un emprunt de 50 000 euros, Madame le Maire présente les offres reçues :

- Crédit Mutuel

- Durée de 10 ans
- Taux fixe de 1.60 %
- Echéances trimestrielles de 1 355.16 euros
- Frais d'études et d'enregistrement de 150 euros
- Montant total à rembourser de 54 206.40 euros

- Durée de 20 ans
- Taux fixe de 1.72 %
- Echéances trimestrielles de 739.98 euros
- Frais d'études et d'enregistrement de 150 euros
- Montant total à rembourser de 59 198.40 euros

- Caisse d'Epargne

- Durée de 10 ans
- Taux fixe de 1.68 %,
- Echéances semestrielles de 2 726.34 euros
- Commission d'engagement de 100 euros
- Montant total à rembourser de 54 526.80 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des voix (9 pour, 1 abstention), de :

- choisir le financement sur 10 ans proposé par le Crédit Mutuel, comprenant des frais d'études et d'enregistrement de 150 euros, avec le remboursement d'échéances trimestrielles d'un montant de 1 355,16 euros,
- prendre l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'emprunt (contrat de prêt à passer avec le prêteur et acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées).

Arrivée de Madame Myriam PEDOUX à 21h00

#### **5. POINT SUR LES COMMISSIONS ET SYNDICATS**

- **Commission Assainissement :**

M. Pascal STINAT présente au conseil municipal le compte-rendu de la réunion du 7 juin 2022, concernant le point d'indicateurs de contrôles du SPANC :

- 700 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés entre janvier et mai, soit 55 % de la prévision annuelle, et 99 contrôles de mutation sur la même période, soit 33 % de la prévision annuelle,
- des relances par courrier ont été adressées suite à des mutations sans réhabilitation connue. L'objectif était d'adresser, fin juin 2022, 100 % des relances pour les mutations réalisées entre 2016 et 2018. De plus, un courrier de dernière relance avant pénalité est actuellement en préparation. Le montant des pénalités prévues sera égal au double de la somme demandée lors des contrôles, soit environ 350 euros.

- un projet d'annualisation du paiement de ces contrôles est à l'étude et un comité de pilotage est actuellement en cours de constitution.

- **Commission Déchets :**

M. Sylvain PROVOST et Mme BONHOMME informent :

- Evolution du traitement des déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : tous les emballages devront être placés dans le bac jaune.
- La « tarification incitative » sera fonction du nombre de relevages et sera applicable en 2025. L'objectif de cette tarification est de sortir le bac jaune uniquement quand il est plein.
- Le guide du tri ne sera pas imprimé en 2023 mais les informations seront disponibles sur le site Internet de l'Agglo et les mairies en seront destinataires par mail.
- La TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ne représente pas du tout le coût réel du service apporté aux collectivités et va augmenter dans les années à venir.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire :

- Rappelle au conseil municipal qu'un incendie s'est déclaré au Grand Moulin le mercredi 22 juin dernier. Un arrêté municipal d'extrême urgence a été pris le jeudi 24 juin afin d'interdire de pénétrer dans la propriété. De plus, elle informe que les panneaux d'interdiction de circuler sur le chemin du Grand Moulin ont été réceptionnés en mairie et seront installés courant juillet.

- Informe, concernant le projet d'éoliennes de Saulnières que les conseils municipaux des communes limitrophes seront invités par Madame le Préfet à rendre un avis motivé sur ce projet, dans le cadre de l'enquête publique. La décision finale sera rendue par Madame le Préfet.

- Informe que le montant du FCTVA 2022 est de 10 532.17 euros. Le mandatement interviendra dans le courant du second trimestre 2022

- Informe que la mairie a été approchée par un géomètre sur un projet d'aménagement du terrain situé à l'angle de la rue de la Filature et de la rue du Relais

Un point est fait sur l'organisation du 14 juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.